ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 22 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 7:

 $\ll 1^\circ$ La première vente en l'état futur d'achèvement et la première vente après leur achèvement d'immeubles bâtis, sous réserve que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'une première vente en l'état futur d'achèvement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle et suppression d'une référence erronée.